

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

SCHECA

Site inspecté : LA CATALANET

Date de l'inspection: 27/11/2017

Constat de l'inspecteur :

INSPECTION

Le système de traitement des déchets est conforme aux prescriptions de l'arrêté de 1975 et 1977 de l'Arrêté du 12 septembre 2014.

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Arrêté de 1975 et 1977 de l'Arrêté du 12 septembre 2014

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

P. LORRA

DIR. EXPLOITATION



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

L'ensemble de ces informations est bien enregistré dans notre système de suivi. Toutefois, notre logiciel ICARE (ARCADE) ne permet pas actuellement de respecter le formalisme d'affichage sur le bordereau de livraison et le registre. Une évolution compatible de ce même logiciel est prévu d'être déployé en 03/2018 pour répondre parfaitement au formalisme exigé.

Suites susceptibles d'être données

- Ecart levé Oui Non
- Proposition de mise en demeure Oui Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Arrêté lors d'une prochaine inspection

Vu le 10/5/19 : à suivre avec le déploiement du nouveau logiciel

L'inspection le : 27/11/2017

Vu le 23/10/2018 : à suivre avec le déploiement du nouveau logiciel.

Fiche soldée le : 4/2/2019

DREAL